



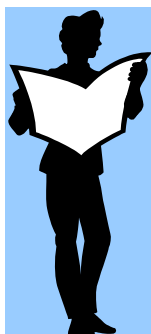
LYCEE privé SAINTE
MARIE

31, rue de l'église - B.P. N° 27
59134 BEAUCAMPS - LIGNY

☎ 03.20.10.38.44 Fax : 03.20.10.38.54

E-mail : beaucamps.lycee@stемarie.asso.fr
Site internet : www.stемariebeaucamps.org

Extrait de la circulaire de l'Académie de Lille
CROUS de Lille
Division Vie de l'Etudiant



Aux étudiant boursiers ou non

Objet : Bourses d'Enseignement Supérieur sur critères sociaux

Admissions en Résidence Universitaire : Dossier Social Etudiant (D.S.E.).

Année Universitaire 2012 - 2013

Le Dossier Social Etudiant permet aux étudiants de demander :

- ↪ une bourse sur critères sociaux,
- ↪ l'attribution d'un logement individuel ou en colocation dans une résidence universitaire.

Si vous êtes candidats à une poursuite d'études dans une filière située à l'étranger dans le cadre du Conseil de l'Europe, vous devrez effectuer la même démarche.

La procédure de constitution du Dossier Social Etudiant (demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire) se déroule **du 15 janvier au 30 avril 2012** (date limite).

Des documents sur les services du CROUS (Bourses et logements) sont disponibles au secrétariat, n'hésitez pas à nous les demander. **Des affiches sont épinglées sur le tableau des terminales** et un peu partout dans le hall du lycée. Faites-y très attention car **chaque année des élèves voulant faire une demande après la date limite perdent ainsi leurs droits à une bourse ou un logement universitaire pour une année.**

☺ **Une aide au mérite** : aux élèves de terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le baccalauréat avec **mention Très bien**, quelle que soit la formation supérieure envisagée.

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

Les candidats devront constituer leur Dossier Social Etudiant

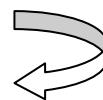
par Internet

www.crous-lille.fr

(Vous avez la possibilité de faire une simulation pour connaître vos droits à la bourse)



Attention, **les ressources prises en compte dans la constitution de votre dossier sont celles de vos parents.**



Avant de vous connecter pour remplir votre dossier, munissez-vous :

- ↳ **de l'avis fiscal 2011 concernant les revenus perçus en 2010** par vos deux parents (les ressources prises en compte sont celles qui figurent à la ligne « Revenu ou Déficit Brut Global »),
- ↳ **de votre numéro INE (Identifiant National Etudiant).**

Au cours de la saisie, notez obligatoirement les références qui vous concernent (mot de passe, numéro de dossier, numéro de connexion...), elles vous seront utiles par la suite.

Vous pourrez toujours après votre saisie consulter l'avancement de votre dossier.

Votre saisie ne sera enregistrée qu'au moment de l'affichage final du numéro de dossier et du numéro de connexion (à conserver comme preuve de votre saisie). Une interruption avant cet affichage fera perdre les informations saisies.

Quelques jours après votre connexion, **le CROUS vous adressera votre dossier papier**, dans lequel figureront les informations que vous aurez saisies sur Internet. **Vous devrez vérifier les informations et retourner votre dossier signé avec les pièces justificatives au CROUS à l'aide de l'enveloppe qui vous sera fournie.** (Les dossiers ne transiteront donc pas par notre établissement, ceci pour raccourcir les délais d'acheminement).

Le Dossier Social Etudiant permet d'émettre **4 vœux d'études possibles auxquels vous pouvez associer une demande de bourse et/ou de logement**. Le CROUS répondra pour chaque vœu formulé, tant sur le droit à bourse (avec indication de l'échelon), que sur l'attribution éventuelle d'un logement.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez joindre directement les services du CROUS au numéro ci-dessous :

Section 1 de A à Due	03.20.96.59.30	} Du lundi au vendredi, de 9h à 16h30 (16h00 le vendredi).
Section 2 de Duf à Loq	03.20.96.59.35	
Section 3 de Lor à Z	03.20.96.59.39	

En cas de difficulté particulière, vous pouvez vous rendre au siège du CROUS de Lille : 74, Rue de Cambrai à LILLE : l'accueil du public s'effectue du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (16h le vendredi).

Mme DASSONNEVILLE

N.B. : Les étudiants dont les revenus excèdent les plafonds retenus dans le barème "bourse sur critères sociaux" hésitent souvent à demander un logement en résidence universitaire. Nous vous précisons que les logements en résidence ne sont pas réservés aux seuls candidats boursiers.

*Cette circulaire se trouve sur le site Internet de l'Etablissement (au format PDF)
www.stemariebeaucamps.fr*